

INDICATEURS TRIMESTRIELS D'ACTIVITE

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de Dinars

Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2014 :

Indicateurs :

	(En milliers de dinars)			
	Au 31/03/2014	Au 31/03/2013	Evolution Mars 14- Mars 13	Au 31/12/2013
1- Produits d'exploitation bancaire	78 270	67 619	10 651	303 063
*Intérêts	48 631	42 911	5 720	184 864
*Commissions en produits	10 378	9 434	944	42 560
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	19 261	15 274	3 987	75 639
2- Charges d'exploitation bancaire	38 454	29 067	9 387	136 400
*Intérêts encourus	36 742	27 397	9 345	128 424
*Commissions encourues	1 712	1 670	42	7 976
3- Produit Net Bancaire	39 816	38 552	1 264	166 663
4- Autres produits d'exploitation	25	24	1	101
5- Charges opératoires, dont:	22 133	21 489	644	92 965
*Frais de personnel	13 091	12 679	412	54 074
*Charges générales d'exploitation	6 651	6 366	285	28 818
6- Structure du portefeuille au Bilan:	1 489 456	1 195 802	293 654	1 447 492
*Portefeuille-titres commercial	1 092 481	843 230	249 251	1 079 185
*Portefeuille-titres d'investissement	396 975	352 572	44 403	368 307
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan	2 768 219	2 622 885	145 334	2 689 979
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont	3 309 759	3 310 023	-264	3 712 899
*Dépôts à vue	1 256 041	1 295 485	-39 444	1 431 250
*Dépôts d'épargne	650 073	633 372	16 702	658 367
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	168 377	170 856	-2 479	167 862
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan(*)	509 572	477 466	32 106	465 890

(*) Avant répartition du résultat

I –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Mars 2014

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2014, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: ces titres sont acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 Mars 2014.

Au terme du premier trimestre 2014, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank ont évolué comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de la banque** ont atteint **2.768,2MD fin mars 2014** contre **2.622,9MD** au **31/03/2013**, soit une augmentation de **5,54%**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** au **31-03-2014** ont maintenu le même niveau établi à **fin mars 2013** soit **3.310 MD**.
- ✓ **Le portefeuille-titres commercial et d'investissement** est passé de **1.195,8 MD** au **31 mars 2013** à **1.489,5 MD** au **31 mars 2014** soit une évolution de **24,56%**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont augmenté de **15,75%** pour atteindre **78,3MD** au **31/03/2014** contre **67,6MD** au **31/03/2013**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **38,4 MD** au **31 mars 2014** contre **29,1 MD** au **31 mars 2013** soit une hausse de **9,3 MD**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **31-03-2014** s'est inscrit à **39,8 MD** contre **38,6 MD** pour la même période **2013**, soit une évolution de **1,2MD**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **22,1 MD** à **fin mars 2014** contre **21,5MD** à **fin mars 2013** soit une augmentation de **3%**.